



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES
—
Arrondissement de Prades
—
Canton de la Vallée de la Têt

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 04 JUILLET 2024
COMMUNE D'ILLE SUR TET

Date de convocation :

27/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

En exercice : 29

Présents : 19/20

Votants : 25/26

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Jérôme PARRILLA, Françoise CRISTOFOL, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Frédéric CRAVO, Claudie SERRE, Evelyne FUENTES, Jean-Louis LIGAT, Armande IGLESIAS, Caroline MERLE, Mélissa OBBIH, Georges PERALBA, Danielle POUDADE **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice. Arrivée de M. Yasine SEBAHOUI à partir de la délibération 52.

Ont donné pouvoir : Xavier BERAGUAS (pouvoir à Caroline PAGÈS), Thierry COMES (pouvoir à Evelyne FUENTES), Maryse NOGUÈS (pouvoir à Françoise CRISTOFOL), Damien OTON (pouvoir à Annabelle ALESSANDRIA), Bernard COURCELLE (pouvoir à Georges PERALBA), Valérie CRIBEILLET (pouvoir à Danielle POUDADE)

Absents : Clara ROSE, Yasine SEBAHOUI (jusqu'à la délibération 51), Jean-Philippe LECOINNET et Marielle ALONSO.

Mme Armande IGLESIAS a été désignée comme secrétaire de séance.

***PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLE SUR TET***

Le Conseil municipal de la commune d'ILLE SUR TET s'est réuni le 04 juillet 2024 à 18 heures 30 à la salle Henri Demay, à la Catalane.

Marianne Brunet, Directrice Générale des Services, procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

19 membres étaient donc présents, 6 membres représentés et 3 absents.

Le conseil, sur proposition du Maire, M. William BURGHOFFER, désigne M Mme Armande IGLESIAS à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

AFFAIRES GENERALES

1. Lancement d'une délégation de services publics pour la gestion de la fourrière automobile
2. Convention relative à l'intervention du centre de conservation et de restauration du patrimoine du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, dans le cadre du Plan Objet.
3. Modification des statuts du SPANC 66 – changement du siège social
4. Conventions relatives à la gestion partagée de la production en eau potable du SIAEP de Bouleternère et de la commune d'Ille Sur Tet à partir de la ressource quaternaire.

AFFAIRES BUDGETAIRES

5. Subventions aux associations 2024
6. Validation du marché de maîtrise d'œuvre pour la couverture de la piscine
7. Validation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'Hospice 2
8. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre – Maison des associations
9. DM 1 – budget principal
10. DM1 – budget de l'eau

URBANISME

11. Echange de cortals, boulevard Jean Bourrat
12. Validation du zonage – Zone d'Accélération des Energies Renouvelables

PATRIMOINE

13. Legs du tableau représentant le chanoine Pierrefitte de Paul Descelles 1906

QUESTIONS DIVERSES :

14. Adhésion au groupement de commande pour l'actualisation du plan communal de sauvegarde (PCS) et du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 mai 2024

Il convient au début de chaque séance, de soumettre le procès-verbal de la séance précédente à l'approbation des membres du conseil municipal présents lors de celle-ci.

Il est proposé aux conseillers présents lors de la réunion, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 mai 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 mai 2024.

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISION N°26/2024 DU 29 AVRIL 2024

MARCHE PUBLIC « TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX AEP ET EU PHASE 1 » - SOUS TRAITANCE

Validation de la sous-traitance selon les conditions indiquées ci-après :

Objet du marché	Entreprise	Montant HT en euros
Marché public de travaux de réhabilitation des réseaux AEP et EU Phase 1 – sous traitance	SADE	328 808,00€

DECISION N°27/2024 DU 30 AVRIL 2024**CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES POUR LA CREATION DE 2 EMPLACEMENTS DE PARKING**

Signature avec le Conseil Départemental d'une convention pour la création de deux emplacements de parking sur le domaine public de la Commune. Ces places seront situées à proximité du bâtiment 42 route de Prades à Ille Sur Tet.

Les travaux de création des emplacements sont à la charge du Conseil Départemental. Une fois les travaux réalisés, le Conseil Départemental s'engage à entretenir et à respecter les lieux.

DECISION N°28/2024 DU 30 AVRIL 2024**PROLONGATION DES DELAIS DE LA DSP POUR LA BUVETTE DE LA PISCINE - SAISON ESTIVALE 2024**

La Commune est propriétaire de la piscine municipale, ouverte en juillet et août, piscine dans laquelle il y a une buvette à destination de la clientèle.

Depuis 2016, cette buvette, avec licence petite restauration, est gérée par un exploitant privé, ce qui a permis des plages d'ouverture plus conséquentes et l'accroissement des produits proposés.

Ce fonctionnement avec une délégation de service public dite simplifiée permet :

- de maintenir le choix de qualité et de tarifs avec un cahier des charges précis ;
- d'augmenter la période d'ouverture de la buvette, selon ce cahier des charges ;
- de diminuer les coûts de fonctionnement pour la structure.

La DSP a été signée pour une durée de trois ans, pour les saisons 2020, 2021 et 2022. En raison de la crise sanitaire de 2020, la piscine municipale n'a pas ouvert, la buvette n'a pas été exploitée. Il en est de même en 2023, année où la municipalité a décidé de ne pas ouvrir la piscine compte tenu de la sécheresse exceptionnelle. Il s'agit donc de reporter d'un an la DSP afin de rétablir l'équilibre budgétaire initialement prévue de la DSP, soit une délégation de 3 ans.

DECISION N°29/2024 DU 16 MAI 2024**TARIFS ENTREES ET ACTIVITES PISCINE MUNICIPALE 2024**

Fixation des tarifs des Entrées et autres activités à la Piscine Municipale aux montants TTC ci-après, à compter du 1^{er} juin 2024.

Tarif Adultes : (A partir de 16 ans au 1^{er} Juillet de l'année en cours)

	RESIDENT**	EXTERIEUR
Journée Tarif Normal :	3.50 €	4.50 €
Journée Tarif Réduit* :	2.00 €	/
Carte 10 entrées Tarif Normal :	28.00 €	35.00 €
Carte 10 entrées Tarif Réduit* :	18.00 €	/
Carte Saison Tarif Normal :	100.00€	120.00 €
Carte Saison Tarif Réduit* :	60.00€	/

Tarifs Enfants : (A partir de 2 ans au 1^{er} juillet de l'année en cours jusqu'à 16 ans au 1^{er} Juillet de l'année en cours)

	RESIDENT**	EXTERIEUR
Journée Tarif Normal :	2.50 €	3.00 €
Journée Tarif Réduit* :	1.70 €	/
Carte 10 entrées Tarif Normal :	20.00 €	25.00 €
Carte 10 entrées Tarif Réduit* :	12.00 €	/
Carte Saison Tarif Normal :	70.00 €	80.00 €
Carte Saison Tarif Réduit* :	40.00€	/

Tarifs activités aquatiques :

	RESIDENT**	EXTERIEUR
Enfants cours de natation (de 5 à 12 ans) :	125 € les 10 séances	140 € les 10 séances
Aquafitness :	6 € la séance et 50 € les 10 séances	8 € la séance et 60 € les 10 séances
Cours de perfectionnement (+12 ans) :	6 € la séance et 50 € les 10 séances	8 € la séance et 60 € les 10 séances

Gratuité et tarifs réduits :

Les gratuités comme les tarifs réduits ne concernent que les tarifs d'entrée à la piscine.

Enfant jusqu'à 2 ans au 1^{er} Juillet de l'année en cours.

Les bénéficiaires de la gratuité devront présenter obligatoirement un justificatif.

* Les tarifs réduits sont applicables à nos partenaires avec qui nous établissons chaque année une convention de partenariat. Les bénéficiaires de ces réductions devront présenter obligatoirement un justificatif.

** Résident : habitant de la commune d'Ille Sur Tet, sur présentation d'un justificatif de domicile.

DECISION N°30/2024 DU 17 MAI 2024

CONVENTION DE LABELLISATION « LABEL APICITE »

Signature d'une convention de demande de labellisation « APicité » acceptée par le comité de labellisation, accordant à la Collectivité le label APicité assorti de 2 abeilles – « Démarche remarquable » correspondant à son niveau d'implication actuel dans la protection de l'abeille, selon les critères du règlement du label, décerné selon la procédure décrite.

La commune d'Ille sur Tet comptant 5519 habitants, fait partie, selon la grille de redevance du Label de la catégorie de collectivités de 5000 à 10 000 habitants. Le montant de la cotisation annuelle pour la collectivité s'établit ainsi à 500€, conformément à l'échéancier suivant et sur présentation d'une facture conforme :

500€ net de taxe au 20 mai 2024

500€ net de taxe au 20 mai 2025

DECISION N°31/2024 DU 17 MAI 2024

CONVENTION POUR L'INSTALLATION DE COMPTEUR D'EAU POTABLE EN LIMITE DE PROPRIETE « RUE DES LILAS »

Signature d'une convention avec trois propriétaires, 15, 17, et 11 rue des Lilas se situant en zone agricole, alimentée en eau potable par un forage individuel. Suite à l'extrême sécheresse que le département subit depuis 2 ans, les habitations sont privées d'eau par baisse du niveau de la nappe phréatique.

Les propriétaires ont fait une demande, auprès de la Commune, pour un raccordement au réseau public. Le branchement, ainsi que la pose du compteur, seront réalisés sur le domaine public par les agents de la Commune, avec facturation réglementaire. Le raccordement après compteur, en domaine privé, sera à la charge des propriétaires.

Les propriétaires seront responsables de la maintenance et de l'entretien de la canalisation et de l'ensemble de l'installation après compteur (problème de gel, dégradation de la canalisation, fuite).

Les propriétaires seront également redevables en cas de fuite et de surconsommation d'eau sur la canalisation privée.

DECISION N°32/2024 DU 24 MAI 2024

MARCHE PUBLIC « TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX AEP ET EU » - Sous-traitant

Acceptation de la sous-traitance dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation des réseaux AEP et EU, selon les conditions indiquées ci-après :

Objet du marché	Entreprise	Montant HT en euros
Marché de travaux de réhabilitation des réseaux AEP et EU - Déclaration de sous-traitant	COLAS	475 980,20€

DECISION N°33/2024 DU 24 MAI 2024**MARCHE PUBLIC « TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX AEP ET EU » - Sous-traitant**

Acceptation de la sous-traitance dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation des réseaux AEP et EU, selon les conditions indiquées ci-après :

Objet du marché	Entreprise	Montant HT en euros
Marché de travaux de réhabilitation des réseaux AEP et EU - Déclaration de sous-traitant	TAEH	100 000,00€

DECISION N°34/2024 DU 24 MAI 2024**MARCHE PUBLIC « REMPLACEMENT SERVEUR MAIRIE »**

Attribution du Marché selon les conditions indiquées ci-après :

Objet du marché	Entreprise	Montant HT en euros
Marché de remplacement du serveur Mairie	POINT NET	14 886,36€

DECISION N°35/2024 DU 24 MAI 2024**MARCHE PUBLIC « ACQUISITION ET POSE D'UN PARCOURS SPORT SANTE ADULTES ET D'UN PARCOURS SPORT SANTE ENFANT »**

Attribution du Marché selon les conditions indiquées ci-après :

Objet du marché	Entreprise	Montant HT en euros
Acquisition et pose d'un parcours sport santé adultes et d'un parcours sport santé enfant	KOMPAN	32 488,90€

DECISION N°36/2024 DU 28 MAI 2024**MARCHE PUBLIC « TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX AEP ET EU » - Sous-traitant**

Acceptation de la sous-traitance dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation des réseaux AEP et EU, selon les conditions indiquées ci-après :

Objet du marché	Entreprise	Montant HT en euros
Marché de travaux de réhabilitation des réseaux AEP et EU - Déclaration de sous-traitant	SEMPERE	28 294,00€

DECISION N°37/2024 DU 25 JUIN 2024**CONTRAT DE LOCATION – PARKING LA BERGERIE**

Signature avec Mr SUCHARSKI Daniel, d'un contrat de location pour un parking emplacement n°11, sis à ILLE SUR TET, parking de la Bergerie, faisant partie du domaine privé de la commune.

La location prend effet le 1^{er} juillet 2024 pour une durée de trois ans renouvelable une fois, et le loyer révisable est fixé à 320 € par an, soit 80 € le trimestre. Le loyer pour l'année 2024 est calculé pour la période du 15 juin au 31 décembre et s'élève à 160€.

Le loyer 2024 sera prélevé par trimestre comme suit :

- du 01/07 au 31/09/2024 (3^{ème} trimestre) = 80€
- du 01/10 au 31/12/2024 (4^{ème} trimestre) = 80€

01 : GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

Le Maire rappelle que par délibération du 3 octobre 2019, un contrat avait été mis en place pour la gestion de la fourrière automobile. Le contrat actuel, valable pour 5 ans, se termine le 4 octobre 2024.

La DSP arrivant à son terme, le Maire propose de lancer une nouvelle consultation et il fait la lecture du cahier des charges.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **LANCE** une délégation de service public, en application des articles L. 1411 et suivant du CGCT ainsi que de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 qui pose les règles applicables aux contrats de concession, et son décret d'application n° 2016-86 du 1^e février 2016, pour la gestion de la fourrière automobile ;
- **VALIDE** le cahier des charges proposé pour l'appel à la concurrence ;
- **LANCE** l'avis de délégation dans la rubrique « annonces légales » de l'Indépendant et sur e-marchespublics.com.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tout document à ce sujet.

02 : CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CENTRE DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES P-O DANS LE CADRE DU PLAN-OBJET

Considérant que dans le cadre de l'opération Plan-Objet initiée en 2021 sur les œuvres d'art conservées à l'hospice d'Ille des interventions de conservation sont prévues sur des œuvres suite à l'examen-diagnostic réalisé lors de l'inventaire,

Considérant que ces interventions sur quelques tableaux et sculptures sont financées intégralement par le Conseil Départemental, la Région Occitanie et la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

Considérant qu'il est nécessaire de signer les deux exemplaires de la convention entre le Conseil Départemental et la commune,

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer tous documents à ce sujet.

03 : MODIFICATION DES STATUTS DU SPANC 66 – CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL

Le Maire informe l'assemblée de la réception d'une demande du SPANC 66 (service public d'assainissement non collectif des Pyrénées-Orientales) pour délibérer et acter le changement de siège social de la structure.

Le SPANC déménage en effet aux bureaux du Parc – allée de Barcelone – Bat C – 66 350 TOULOUGES.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

VALIDE la modification des statuts du SPANC 66.

AUTORISE le Maire à signer tous documents à ce sujet.

04 : CONVENTIONS RELATIVES A LA GESTION PARTAGEE DE LA PRODUCTION EN EAU POTABLE DU SIAEP DE BOULETERNERE ET DE LA COMMUNE D'ILLE SUR TET A PARTIR DE LA RESSOURCE QUATERNAIRE – ASA STE ANNE

Dans un contexte hydrologique particulièrement difficile en raison d'un fort déficit pluviométrique, la commune constate une très importante baisse du niveau de ses puits destinés à l'AEP situés sur son territoire dans les nappes quaternaire et pliocène risquant d'entraîner à court terme une rupture d'alimentation en eau potable pour les 5 600 habitants de la commune.

Du fait du caractère inédit de cette situation et de son urgence, la commune travaille pour la sécurisation de la ressource en eau :

- Faisant suite aux programmes d'envergure pour l'amélioration continue du rendement des réseaux d'eau potable de la commune, réalisés sur le centre ancien entre 2019 et 2023, elle a engagé une nouvelle tranche de rénovation de ses réseaux d'eau potable, un programme triennal de travaux sur 3 années (2024, 2025 et 2026). Ces travaux ont un coût de 1 705 117 € H.T. L'agence de l'eau et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales participent au coût de l'opération.
- La commune a également obtenu les autorisations provisoires pour utiliser le forage de reconnaissance de Rosaret qui a été équipé en conséquence.

La commune souhaite poursuivre la sécurisation et pouvoir utiliser le forage de l'ASA Ste Anne. L'ASA Ste Anne est propriétaire d'un forage au lieu-dit « Grabas » sur la commune de Bouleternère, forage dont le niveau est bien plus élevé que celui des puits exploités par la commune et le SIAEP de Bouleternère dans le quaternaire.

Il s'agit de valider une convention cadre et trois annexes qui définissent la gestion partagée de la production en eau potable de la ressource quaternaire, et notamment le forage de Ste Anne. Ces conventions concernent l'ASA Ste Anne, le SIAEP de Bouleternère et la commune d'Ille Sur Tet. L'annexe 1 définit les règles entre l'ASA Ste Anne et la commune d'Ille Sur Tet pour l'alimentation provisoire. L'annexe 2 définit les règles entre l'ASA Ste Anne et le SIAEP de Bouleternère pour l'alimentation provisoire et l'achat de la parcelle et du forage. Enfin, l'annexe 3 définit les conditions de distribution de l'eau potable en gros par le SIAEP à la commune. Les points essentiels sont :

- **ALIMENTATION PROVISOIRE** : Une convention avec l'ASA Ste Anne pour la mise à disposition temporaire de ses installations et de son forage afin de sécuriser l'approvisionnement d'eau le temps de la mise en place d'un nouveau forage indépendant par le SIEAP. Cet approvisionnement sera lancé après validation par l'Agence Régionale de Santé (ARS).
- **ALIMENTATION PERENNE** : Une convention tripartite avec l'ASA Ste Anne et le SIAEP de Bouleternère. Dans le cadre d'un projet de changement de ressource (création d'une Nouvelle station de pompage prélevant dans le canal de Corbère), l'ASA envisage la mise en vente de son site actuel de production de Sainte-Anne. Le SIAEP de Bouleternère souhaite racheter ce forage, en vue de sécuriser sa propre ressource, et il effectuera à sa charge les travaux nécessaires à la régularisation administrative du forage existant sur le site pour répondre aux exigences réglementaires relatives à une alimentation en eau potable des populations. Il s'agit alors de conventionner avec le SIAEP pour que ce dernier puisse sécuriser Ille Sur Tet avec le surplus de production du forage de Ste Anne. Cette sécurisation de la Commune par le SIAEP se traduira par un principe de vente d'eau en gros dont les modalités sont fixées en annexe 3.

Le Maire précise que la commune accepte de laisser la « priorité » d'achat de ce forage au SIAEP de Bouleternère, par logique territoriale, mais aussi dans la mesure où Ille Sur Tet compte désormais deux forages dans le pliocène.

Le Maire fait lecture de la convention cadre et de ses 3 annexes.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le partenariat avec l'ASA Ste Anne et le SIAEP de Bouleternère, en vue de l'interconnexion des réseaux d'eau potable, et la sécurisation des différentes communes concernées

APPROUVE le contenu de la convention cadre et de ses 3 annexes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 6 mai 2024.

05 : SUBVENTION 2024 AUX ASSOCIATIONS

Le Maire propose de poursuivre la validation des subventions prévues au budget 2024 pour les associations.

Jean-Louis LIGAT et Claudie SERRE, présents au conseil municipal, quitte l'assistance pour ne pas participer au vote.

VU les demandes de subventions de fonctionnement présentées par diverses associations au titre de l'exercice 2024,

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE aux associations les subventions suivantes :

NOM DES ASSOCIATIONS	Subvention 2024
AMICALE DE LA PETANQUE	1 000,00 €
ASAAP	1 500,00 €
DANCE TA VIE	700,00 €
ECOLE DE MUSIQUE	12 000,00 €
ESTUDIANTINA	1 300,00 €
FNACA	300,00 €
ILLE XIII	22 000,00 €
JUDO CLUB ILLOIS	2 500,00 €
REGINA ILLE	1 500,00 €
SAPEURS POMPIERS	6 000,00 €
SECOURS POPULAIRE	2 000,00 €
MISE EN VALEUR EGLISE ST ETIENNE	1 500,00 €
PHOTO CLUB ILLOIS	600,00 €
ART I CULTURA	400,00 €
TRETEAUX D'ILLE	1 500,00 €

AMICS CASA SAMSO	700,00 €
ZEZ ART	1 000,00 €
IMAGE EN TET	1 000,00 €
EVOLUTION COUTURE	1 200,00 €
FOOTBALL ILLE NEFIACH	7 000,00 €
ILL'DANSE STUDIO	2 000,00 €
FETES SAINT JACQUES	400,00 €
ILLE BELOTE	700,00 €

Aide à l'évènement	
AMICS CASA SAMSO	500,00 €

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents à ce sujet.

06 : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA COUVERTURE DE LA PISCINE

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication le 24 mars 2024 et a été publié sur e-marchespublics le 24 mars 2024, le 24 mars 2024 également sur le BOAMP et sur JOUE le 25 mars 2024.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures avant le 29 avril 2024, 11 heures. Aucune candidature n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et 3 candidats ont été admis, suite à la commission d'appel d'offres du 23 mai 2024. Ces trois candidats sont venus visiter le site le 7 juin 2024, puis déposer une offre avant le 28 juin à 16h00. Un entretien a eu lieu avec chacun des 3 candidats retenus, le 4 juillet 2024.

Les offres ont ensuite été analysées, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

- 1) Compréhension, démarche et motivation : 60 %
- 2) Prix : 30 %
- 3) Calendrier prévisionnel : 10 %

La commission d'appel d'offres réunie le 4 juillet 2024 propose d'attribuer le marché.

Aussi, vous est-il demandé de confirmer la proposition de la commission d'appel d'offres.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec le maître d'œuvre désigné ci-après :

TAILLANDIER ARCHITECTES ASSOCIES

pour un montant de 382 129,38 € H.T comprenant la mission de base à un taux de 10,8 %

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

07 : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'HOSPICE 2

VU l'accord-cadre entre la commune d'Ille Sur Tet et l'atelier d'architecture Caroline SERRA, suite à la consultation lancée sur e-marchespublics.com en avril-mai 2022,

VU la commission Mapa en date du 21 juin 2022

VU la décision du Maire n°28/2022 du 22 juin 2022, validant l'accord-cadre avec l'atelier d'architecture Caroline SERRA et actant la répartition des honoraires de maîtrise d'œuvre,

VU la remise du diagnostic sanitaire sur l'ensemble de l'hospice Saint-Jacques et le découpage en 4 phases : phase 1 / tranche ferme (travaux + études) et les trois autres phases de travaux /tranches optionnelles 2, 3 et 4,

Monsieur le Maire propose d'approuver le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre, dont le taux correspond à ceux fixés dans l'accord cadre, pour la tranche ferme et les tranches optionnelles, à savoir :

Taux de rémunération global de 11 % des travaux HT.

Tranche ferme (Etudes générales + Travaux phase 1)

Montant des honoraires de MOE AVP/ PRO/ACT – 65 %	173 244,50 € H.T.
Montant des travaux	639 000,00 € H.T.
Montant des honoraires de MOE VISA/DET/AOR – 35 %	24 601,50 € H.T.

Tranche Optionnelle 1 (Travaux phase 2)

Montant des travaux	620 000,00 € H.T.
Montant des honoraires de MOE VISA/DET/AOR – 35 %	23 870,00 € H.T.

Tranche Optionnelle 2 (travaux phase 3)

Montant des travaux	682 000,00 € H.T.
Montant des honoraires de MOE VISA/DET/AOR – 35 %	26 257,00 € H.T.

Tranche Optionnelle 3 (travaux phase 4)

Montant des travaux	482 000,00 € H.T.
Montant des honoraires de MOE VISA/DET/AOR – 35 %	18 557,00 € H.T.

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'accord-cadre, le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 11 % et sa répartition MOE AVP/ PRO/ACT – 65 % / MOE VISA/DET/AOR – 35 %.

APPROUVE le projet et son découpage en 4 tranches dont la tranche ferme, prévue en 2025, pour un coût prévisionnel de 639 000 € HT

AUTORISE le Maire à signer tous documents à ce sujet.

08 : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DE LA MAISON DES ŒUVRES EN VUE DE LA CREATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS – AVENANT AU CONTRAT

Le Maire rappelle la délibération du 30 novembre 2023 qui valide le marché de maîtrise d'œuvre avec NAS Architecture pour la restructuration de la maison des œuvres en maison des associations.

Suite à une consultation publiée sur e-marchespublics le 21 juin 2023, le 24 juin 2023 sur l'Indépendant et le BOAMP et sur JOUE le 22 Juin 2023, la commission d'appels d'offres du 1er août 2023, puis du 17 novembre 2023 avait retenu NAS Architecture, proposition validée par la délibération précisée ci-dessus, pour un montant de travaux prévisionnel de 700 000 € HT.

Après réalisation des études complémentaires sur le bâtiment, et notamment les études structure et les obligations liées à l'accessibilité (équipement ERP), le montant des travaux était sous-évalué. Il s'avère donc nécessaire de phaser les travaux et de réorienter le marché de maîtrise d'œuvre sur la phase 1, le bloc A qui semble être le plus dégradé et celui qui présente le plus de surface utile.

Le montant prévisionnel de la phase 1 est de 979 000 € HT, avec un montant d'honoraires de 132 875 € HT.

Un nouveau marché de maîtrise d'œuvre sera publié sur la phase 2 (blocs B – C et D) pour un montant estimatif de 681 000 € HT.

*Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*

VALIDE l'avenant au marché de maître d'œuvre avec NAS Architecture - 7 rue du Commerce - 34000 Montpellier pour un montant de 132 875 € H.T comprenant la mission de base, l'OPC et l'EXE complète, sur le bloc A évalué à 979 000 € de travaux.

VALIDE la publication d'un nouveau marché de maîtrise d'œuvre sur la phase 2 (blocs B – C et D) pour un montant estimatif de 681 000 € HT. Précision faite que cette phase est totalement indépendante à la phase 1.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

09 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL.

Le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour annuler un titre encaissé par erreur.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2121 : plantations	3 650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1321 : Subvention d'Etat	0,00 €	3 650,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subvention d'investissement	0,00 €	3 650,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 650,00 €	3 650,00 €	0,00 €	0,00 €
Total GENERAL		0,00 €		

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

VALIDE la DM n°1 détaillée ci-dessus

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

10 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DE L'EAU.

Le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour payer la taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises (TA-VLTM) du camion de la commune.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6358 : Autres droits	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 63 : Impôts taxes et valeurs assimilées	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total GENERAL		0,00 €		

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

VALIDE la DM n°1 détaillée ci-dessus

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

11 : ECHANGE DE CORTALS – AVENUE JEAN BOURRAT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que La Commune d'Ille Sur Tet possède un cortal situé au 50 boulevard Jean Bourrat, cadastré AY 52, cortal qu'elle souhaiterait échanger avec celui de Madame Bantresque Sabine au 46 boulevard Jean Bourrat, cadastré AY 36.

Considérant que ces deux granges présentent un risque pour la circulation des véhicules au niveau du chevet de l'église de la Rodona et que leur démolition permettrait d'améliorer les conditions de circulation sur cet accès très fréquenté,

Considérant, le projet de développement culturel porté par la commune, ces démolitions permettraient de dégager l'ancien clocher de la Rodona, son chevet et une partie de la muraille du 14^e siècle ce qui augmenterait l'attractivité du centre ancien de la ville,

Considérant que la commune a besoin pour mener à bien ce projet des deux granges situées à l'angle de l'église de la Rodona,

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte d'échange sans soulte d'un cortal situé au 50 Boulevard Jean Bourrat, cadastré AY 52, appartenant à la Commune, avec un cortal situé au 46 Boulevard Jean Bourrat, cadastré AY 36 appartenant à Madame Sabine Bantresque. Les deux bien étant sis à Ille Sur Tet.

INDIQUE que les frais de notaire seront à la charge de la Commune. Maître Rosas sera chargée de l'affaire.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents à ce sujet.

12 : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

- après avoir réalisé un processus de concertation, défini par délibération 2024/16 du 8 février 2024, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables du 10 Février au 02 mars 2024 et ayant fait l'objet d'une information en Mairie et par réseau internet de la Ville) dont le bilan est joint en annexe 2.

- après consultation le 22 février 2024 de l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de La Plaine du Roussillon.
- après consultation le 22 Février 2024 des organes délibérants de la Communauté de Communes Roussillon Conflent dont il est membre,
- après consultation le 22 Février 2024 du Syndicat mixte Canigó Grand Site.

Le conseil municipal doit désormais délibérer, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire.

Entendu le rapport, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 17 voix POUR 3 voix CONTRE 6 ABSTENTIONS

DECIDE de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération.

NOTIFIE ces propositions au référent préfectoral unique du Département des Pyrénées orientales et ampliation à la Communauté de Communes Roussillon Conflent et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de La Plaine du Roussillon.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents à ce sujet.

Claudie SERRE : Je suis contre le projet car je me rallie aux avis de Canigou Grand Site, qui "recommande d'approfondir le contexte paysager et environnemental » et du SCOT, qui déclare que « les parcelles concernées sont localisées dans des espaces identifiés comme cœur de nature" (réservoirs de biodiversité), dans lesquels les installations photovoltaïques sont interdites (cf. : Document d'Orientation et d'Objectifs, Loi d'Accélération des Energies Renouvelables du 10 mars 2023 et ses décrets d'application).

13 : LEGS DU TABLEAU REPRESENTANT LE CHANOINE PIERREFITTE DE PAUL DESCELLES 1906

Considérant la qualité artistique de ce portrait et la rareté des œuvres de ce peintre à l'échelle du département,

Considérant que le genre du portrait n'est pas représenté dans les « collections » de la commune,

Considérant que cette œuvre pourra être présentée à l'Hospice d'Ille et qu'elle servira d'exemple pour la réalisation de pratiques artistiques dans le cadre des activités à destination du jeune public, notamment dans les actions menées par le service éducatif,

Considérant que cette œuvre a été déposée à l'Hospice d'Ille par madame Suzanne Colin le 15 mai 2012,

Considérant que cette œuvre entre dans la succession de madame Colin, qui souhaite le léguer à l'Hospice d'Ille géré par la commune,

Le maire propose au Conseil Municipal d'accepter le legs de ce tableau.

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ACCORTE ce legs qui viendra enrichir les « collections » de l'Hospice d'Ille

AUTORISE le Maire à signer tous documents à ce sujet.

14 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour l'élaboration et l'actualisation de plans communaux de sauvegarde et des documents d'informations communaux sur les risques majeurs,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat de la Têt bassin versant (SMTBV) propose l'intégration de la commune au groupement de commande pour l'actualisation des PCS et DICRIM dans le cadre du PAPI TET 2024-2029. Afin de faciliter la mise en œuvre de cette opération, le SMTBV a proposé d'être coordonnateur d'un groupement de commande à l'échelle du bassin versant. Cette opération permettra de recruter un prestataire commun qui sera chargé de réaliser les PCS et DICRIM du groupement. Les communes bénéficieront dans le cadre de cette opération jusqu'à 80% de subvention sur la réalisation de ces prestations. Le reste à charge sera supporté par la commune.

Monsieur le Maire propose :

- L'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du DICRIM
- L'adhésion de la commune au groupement de commande porté par le SMTBV auquel participeront d'autres communes du bassin ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande ;
- La nomination de ... au poste de chef de projet, « référent » risques majeurs, chargé de mener à bien cette opération ;

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande

APPROUVE le projet de convention (en annexe)

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment la décision approuvant le choix du candidat retenu et le montant définitif des prestations à réaliser pour le compte de la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

La secrétaire de séance,
Mme Armande IGLESIAS

